

33386
Code INSEE

Commune de SAINT CIBARD
MAIRIE DE SAINT CIBARD

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 033-213303860-20230405-05_2023-BF

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022
N°05-2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal AMOREAU, Le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 149 133,50 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 09
Nombre de membres présents : 08
Nombre de suffrages exprimés : 09

VOTES : Contre 00 Pour 09

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 070,91 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 062,59 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	149 133,50 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-4 142,74 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -4 142,74 €
AFFECTATION = C	=G+H 149 133,50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	4 142,74 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	144 990,76 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Pascal AMOREAU, Le Maire, compte tenu de la transmission, le 06/04/2023 et de la publication le 06/04/2023.

A SAINT-CIBARD, le 05/04/2023.

